

Jeunesse et Sports

REF : DJS2013002

Signataire : ML/SRC

Séance du Conseil Municipal du 31/01/2013

RAPPORTEUR : Benoît LOGRE

OBJET : Conventions de financement N° 12-140 et N° 12-138 des projets du Fonds d'Accompagnement du Contrat Enfance Jeunesse en Zone Urbaine Sensible entre la Commune d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis

EXPOSE :

Pour la période 2009-2012, une des priorités de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis a été de développer et de diversifier l'offre d'accueil de la petite enfance.

Dans le cadre du dispositif Fonds d'Accompagnement Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), cet organisme a souhaité accompagner les villes dont un ou plusieurs quartiers sont reconnus en ZUS en créant des places nouvelles d'accueil du jeune enfant.

Par décision du 25 Mars 2008, la commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint-Denis a ainsi mobilisé un financement au titre du dispositif Fonds d'accompagnement au contrat enfance Jeunesse en Zone Urbaine sensible sous forme de subvention.

Par décision de ladite commission du 7 décembre 2012, au titre de l'enveloppe annuelle 2012, une aide au fonctionnement a été allouée pour les structures d'accueil du jeune enfant :

- la halte-jeux Roser située au 38 rue G. Lamy à Aubervilliers pour la création de 12 places.
- le multi-accueil Annicke KELEBE situé au 15 bis avenue de la République à Aubervilliers pour la création de 35 places.

Les modalités d'attribution de ces subventions sont précisées dans les conventions N° 12 -140 et N° 12 138 qui fixent à 1 878 € par place créée.

Les subventions de 22 536 € pour la halte-jeux Roser et 65 730 € pour le multi-accueil Annicke KELEBE seront réglées chacune en un seul versement, après réception des avis d'ouverture par le Président du Conseil Général.

La commune s'engage à respecter la réglementation relative à la Prestation de Service Unique et au CEJ et à optimiser le taux d'occupation de 70 % pour ces structures après une année pleine de fonctionnement.

Elle s'engage, par ailleurs, à produire à la Caisse d'Allocations Familiales l'ensemble des documents justifiant l'utilisation des fonds reçus.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les Conventions N° 12 -140 et 12-138 de financement° 12 -140 et N° 12 138 des projets du Fonds d'Accompagnement du Contrat Enfance Jeunesse en Zone Urbaine Sensible avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis.

**Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports /
Direction de la Jeunesse et des Sports**

Jeunesse et Sports

REF : DJS2013002

Signataire : ML/SRC

**OBJET : Conventions de financement N° 12-140 et N° 12-138 des projets du Fonds
d'Accompagnement du Contrat Enfance Jeunesse en Zone Urbaine Sensible entre la Commune
d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis du 25 mars 2008 attribuant à la Commune un financement complémentaire dans le cadre du Fonds d'Accompagnement au Contrat Enfance Jeunesse en Zone Urbaine Sensible,

Vu la décision de la commission d'action sociale de cet organisme du 7 décembre 2012, au titre de l'enveloppe annuelle 2012, allouant une aide au fonctionnement en faveur des structures d'accueil du jeune enfant :

- la halte-jeux Roser située au 38 rue G. Lamy à Aubervilliers pour la création de 12 places.
- le multi-accueil Annicke KELEBE situé au 15 bis avenue de la République à Aubervilliers pour la création de 35 places.

Vu les projets de conventions N° 12-140 et N° 12-138 de la Caisse d'Allocations Familiales fixant le montant des subventions - à savoir 22 536 € pour la halte-jeux Roser et 65 730 € pour le multi-accueil Annicke KELEBE- et leurs modalités d'attribution,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE : le Maire à signer les conventions de financement 12 -140 et N° 12- 138 des projets du Fonds d'Accompagnement du Contrat Enfance Jeunesse en Zone Urbaine Sensible avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis.

DIT que ces subventions de 22 536 € pour la halte-jeux Roser et 65 730 € pour le multi-accueil Annicke KELEBE seront versées sous l'imputation :

service	article	fonction
903	7478	64

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 11/02/2013

Publié le : 07/02/2013

Certifié exécutoire le : 11/02/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué